

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20221027-22_10_15-DE

RÉUNION DU 27 OCTOBRE 2022

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affichage : 08/11/2022

Délibération n°22-10-15

L'an deux mille vingt-deux et le 27 octobre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Maclas sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

■ Nombre de membres en exercice	:	35
■ Nombre de membres présents	:	28
■ Nombre de votants	:	34
■ Quorum	:	18
■ Date de la convocation	:	19 octobre 2022

Objet : Finances - Décisions modificatives

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, Mme Nathalie BÉAL, M. Yannick JARDIN, Mme Brigitte BARBIER (<i>Pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET</i>) -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD (<i>Pouvoir de M. Philippe BAUP</i>) -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE, Mme Marcelle CHARBONNIER -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX (<i>Pouvoir de M. Jean-François CHANAL</i>), Mme Franceline COMAS, Mme Corine ALLIOD-KOERTGE, Mme Agnès VORON (<i>Pouvoir de Stéphane TARIN</i>) -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL (<i>Pouvoir de Mme Martine MAZOYER</i>) -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON (<i>Pouvoir de M. Cyrille GOEHRY</i>).

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY :	M. Jean-Baptiste PERRET (<i>Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER</i>) -
CHUYER :	M. Philippe BAUP (<i>Pouvoir à Mme Béatrice RICHARD</i>) -
PÉLUSSIN :	M. Jean-François CHANAL (<i>Pouvoir à M. Michel DEVRIEUX</i>), M. Stéphane TARIN (<i>Pouvoir à Mme Agnès VORON</i>), Mme Martine JAROUSSE -
VÉRANNE :	Mme Martine MAZOYER (<i>Pouvoir à M. Michel BOREL</i>) -
VÉRIN :	M. Cyrille GOEHRY (<i>Pouvoir à Mme Valérie PEYSSELON</i>).

M. le vice-président délégué aux finances explique qu'il est nécessaire de modifier les écritures du BP 2022.

DM n°3 Base de Loisirs :

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

plus d'encadrements de groupes et individuels que prévu : plus de recettes et plus de charges de personnel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200895-20221027-22_10_15-DE
Accusé certifié exécutoire

section	chapitre	compte	Libellé	BP 2022	DM 1	DM 2	DM 3	Total Budget 2022
FD	012	6218	Autres personnels extérieurs	140 000,00 €			45 000,00 €	185 000,00 €
FD	012	6411	Salaires et appointements	36 500,00 €			36 000,00 €	72 500,00 €
FR	70	706	Prestations de service	499 864,56 €			81 000,00 €	580 864,56 €
								0,00 €
			Total					

DM n°2 Budget déchets :

Il est nécessaire de modifier les écritures du BP 2022.

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- réajustement des crédits de personnel couvert par des recettes supplémentaires de vente de matériaux.

section	chapitre	compte	Libellé	BP 2022	DM 1	DM 2	Total Budget 2022
FD	012	6411	Salaires	92 907,83 €		7 000,00 €	99 907,83 €
FD	012	6413	Primes et gratifications	400,00 €		3 000,00 €	3 400,00 €
FR	70	703	ventes de matériaux	86 500,00 €		10 000,00 €	96 500,00 €
			Total				

DM n°2 Budget cinéma :

Il est nécessaire de modifier les écritures du BP 2022.

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- réajustement des crédits de personnel couvert par une hausse de la subvention d'équilibre du budget général.

section	chapitre	compte	Libellé	BP 2022	DM 1	DM 2	Total Budget 2022
FD	012	64131	Rémunérations	44 000,00 €		6 000,00 €	50 000,00 €
FR	75	7552	prise en charges du déficit	54 282,00 €		6 000,00 €	60 282,00 €
			Total				

DM n°2 Budget Général

Il est nécessaire de modifier les écritures du BP 2022.

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- réajustement des crédits de personnel,
- réajustement de la subvention d'équilibre du budget cinéma,
- dépenses supplémentaires couvertes par un retrait sur le compte dépenses imprévues.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20221027-23_10_15-DF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affichage : 08/11/2022

section	chapitre	compte	Libellé	BP 2022	DM 1	DM 2	Total Budget 2022
FD	012	64111	Rémunération principale	733 200,00 €		30 000,00 €	763 200,00 €
FD	022	022	Dépenses imprévues	40 000,00 €		-36 000,00 €	4 000,00 €
FD ²	65	6251	Déficit des budgets annexes	489 203,93 €		6 000,00 €	495 203,93 €
			Total				

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver ces décisions modificatives.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- Approuve la décision modificative n°3 du budget Base de loisirs,
- Approuve la décision modificative n°2 du budget Déchets,
- Approuve la décision modificative n°2 du budget Cinéma,
- Approuve la décision modificative n°2 du budget Général.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Serge RAULT

Secrétaire de séance

Michel DEVRIEUX